

# **PROCÈS-VERBAL**

**du**

# **CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du 23 janvier 2015**

# SOMMAIRE

<b>I - LISTE DES PRESENTS .....</b>	<b>Page 3</b>
-------------------------------------	---------------



<b>II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Page 5</b>
--	---------------



<b>III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 7/48</b>
---	-------------------

01 - N° 15-002 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "ESPRIT AZUR" - REALISATION DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "ERILIA" POUR UN EMPRUNT DE 989 802 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS .....	7
02 - N° 15-003 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 - REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION .....	9
03 - N° 15-004 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE LA VILLE DE MARTIGUES - MODIFICATION DES BENEFICIAIRES.....	11
04 - N° 15-005 - CIMETIERE DE REVEILLA - LIVRE DU SOUVENIR - ELARGISSEMENT DES PERSONNES DECEDEES POUVANT Y FIGURER.....	13
05 - N° 15-006 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2013 .....	14
06 - N° 15-007 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2015 ET REVISION DES TARIFS D'AMARRAGE A COMPTER DU 1 <sup>er</sup> FEVRIER 2015.....	15
07 - N° 15-008 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - APPROBATION DU REGLEMENT DE POLICE .....	16
08 - N° 15-009 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS A FLOT.....	18
09 - N° 15-010 - MUSEE ZIEM - RESTAURATION D'ŒUVRES APPARTENANT AU MUSEE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2015 .....	19

10 - N° 15-011 - JEUNESSE - MOBILISATION DE LYCEENS DANS L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION COMMUNALE INTITULEE "BAL DES JEUNES CITOYENS" POUR LES ELEVES DE TERMINALE LE 20 FEVRIER 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13).....	21
11 - N° 15-012 - CONTENTIEUX - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL "ANED-ANATOME" / MONSIEUR Patrick LEPICOUCHE, PHOTOGRAPHE / SMACL .....	22
12 - N° 15-013 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS.....	23
13 - N° 15-014 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	24
14 - N° 15-015 - COMMANDE PUBLIQUE - CONSEIL STRATEGIQUE - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ .....	24
15 - N° 15-016 - COMMANDE PUBLIQUE - CAMPAGNE DE COMMUNICATION - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ .....	26
16 - N° 15-017 - COMMANDE PUBLIQUE - IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION - ANNEES 2015 A 2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.....	27
17 - N° 15-018 - COMMANDE PUBLIQUE - DISTRIBUTION DU MAGAZINE MUNICIPAL "REFLETS" - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.....	29
18 - N° 15-019 - COMMANDE PUBLIQUE - OBJETS PROMOTIONNELS - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ .....	30
19 - N° 15-020 - COMMANDE PUBLIQUE - GROUPE SCOLAIRE DI LORTO - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANTS N° 1 VILLE / SOCIETE ROSSI ET FILS (Lot n° 3 : Démolition, gros œuvre, maçonnerie et carrelage) ET SOCIETE Jean MOREL ET ASSOCIES (Lot n° 4 : Charpente, couverture et zinguerie") PORTANT SUR LA PRISE EN COMPTE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET LA PROLONGATION DES DELAIS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS.....	32
20 - N° 15-021 - COMMANDE PUBLIQUE - PARC DE FIGUEROLLES - FERME PEDAGOGIQUE ET ESPACE EQUESTRE - FOURNITURE DE FOURRAGE, DE LITIERES ET DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR ANIMAUX - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.....	34
21 - N° 15-022 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE GARDIENNAGE - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.....	36
22 - N° 15-023 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN ET REPARATION DES GLISSIERES DE SECURITE - ANNEES 2015 A 2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.....	39
23 - N° 15-024 - COMMANDE PUBLIQUE - PRESTATIONS DE SERVICE RELATIVES AU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.....	40
24 - N° 15-025 - CAMPAGNE D'ECHENILLAGE 2014 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHONE (FDGDON) .....	41

25 - N° 15-026 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU PETIT MAS - OPERATION "LES JARDINS DE LA BATTERIE" - RECTIFICATION D'UNE ERREUR CADASTRALE AU PROFIT DE LA SAS "LES JARDINS DE LA BATTERIE" ET CESSIION GRATUITE VOLONTAIRE SOUS CONDITIONS D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE PAR LA SAS "LES JARDINS DE LA BATTERIE" .....	43
26 - N° 15-027 - FONCIER - JONQUIERES - BOUDEME SUD - AMENAGEMENT DE L'ALLEE Albert BASTONI - ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR René GONTERO .....	44
27 - N° 15-028 - ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE "PETROINEOS" EN VUE DE PROCEDER A LA REALISATION DE TRAVAUX DE CURAGE DU RUISSEAU DES ESPANETS SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL .....	46
28 - N° 15-029 - PETITE ENFANCE - AIDE DANS LE CADRE DU FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE SUITE A L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU JARDIN D'ENFANTS TOULMOND - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) .....	47



## **INFORMATIONS DIVERSES ..... Pages 49**

- 1 - Information sur "la mobilisation du foncier public de l'Etat et des établissements publics en faveur du logement" ..... Page 49
- 2 - Décisions prises par le maire ..... Pages 49/50
- 3 - Marchés publics et avenants signés entre le 19 novembre 2014 et le 19 décembre 2014 ..... Pages 50/52

**- I -**

**ETAT  
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le VINGT-TROIS du mois de JANVIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Député-Maire**.

### Etat des présents :

#### PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, MM. Alain **SALDUCCI**, Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **BAQUÉ**  
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**  
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**  
M. Antoine **CANNAMELA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Saoussen BOUSSAHEL, Adjointe au Maire**, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



**- II -**

**PREAMBULE**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2014**, affiché le 19 décembre 2014 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 16 janvier 2015 aux membres de cette Assemblée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



Le Député-Maire fait part à l'Assemblée des **problèmes de santé** de Mesdames **Linda BOUCHICHA**, Adjointe au Maire et **Isabelle EHLE**, Conseillère Municipale. Il leur adresse toute son amitié et son affection et associe les membres de l'Assemblée municipale pour leur transmettre tous ses encouragements.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il a assisté, ce jour, avec Monsieur Henri CAMBESSEDES, à une réunion en Préfecture portant sur le **Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020** :

*"Ce contrat lie pour 6 ans l'Etat, la Région et les Collectivités Territoriales ainsi que les acteurs du territoire afin de financer un certain nombre de projets dans des domaines variés. Les cinq thématiques qui sont retenues dans ce Contrat de Plan qui devrait voir sa signature avant la fin du printemps 2015, sont : l'emploi et la jeunesse, l'économie de la connaissance et les filières d'avenir, la dynamisation de la mobilité multimodale, la transition écologique et énergétique et le volet territorial qui comprend l'accès à la culture, à la santé et les aménagements urbains" avec notamment l'inscription définitive du projet de contournement autoroutier de Martigues/Port-de-Bouc.*



**- III -**

**QUESTIONS**

**A L'ORDRE DU JOUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**01 - N° 15-002 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "ESPRIT AZUR" - REALISATION DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "ERILIA" POUR UN EMPRUNT DE 989 802 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE**

*La SA d'HLM "ERILIA" souhaite procéder à l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) d'un programme immobilier comprenant 9 logements dont 6 logements PLUS et 3 logements PLAI, dénommé "Esprit Azur" et situé au boulevard Kennedy dans le quartier de Ferrières à Martigues.*

*A cette fin, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt constitué de quatre lignes, d'un montant total de 989 802 €.*

*Aussi, la SA d'HLM "ERILIA" a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Civil et notamment son article 2298,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,**

**Vu le contrat de prêt signé entre la Société ERILIA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,**

**Vu le courrier de la SA d'HLM "ERILIA" en date du 15 octobre 2014, sollicitant la garantie de la Commune pour un prêt d'un montant total de 989 802 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements située au Boulevard Kennedy dans le quartier de Ferrières à Martigues,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

**Le Conseil Municipal est invité à décider :**

**Article 1 :**

***La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 989 802 € souscrit par la SA d'HLM "ERILIA" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.***

***Ce prêt, constitué de 4 lignes de prêt, est destiné à financer l'opération d'acquisition dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement de l'ensemble immobilier "Esprit Azur" comprenant 9 logements collectifs dont 6 PLUS et de 3 logements PLAI et situé au boulevard Kennedy dans le quartier de Ferrières à Martigues.***

**Article 2 :**

**Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :**

CARACTERISTIQUES	LIGNE N° 1	LIGNE N° 2	LIGNE N° 3	LIGNE N° 4
Ligne de prêt	<b>PLUS Foncier</b>	<b>PLUS Construction</b>	<b>PLAI Foncier</b>	<b>PLAI Construction</b>
Montant du prêt	245 798 €	404 904 €	128 092 €	211 007 €
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 24 mois		24 mois	
Durée de la période d'amortissement	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 points de base <b>(1)</b>		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base <b>(1)</b>	
Profit d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée (DRL)			
Taux de progressivité des échéances	Si profil "intérêts différés" : - Si DRL : de - 1,50 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <b>(2)</b> Si profil "amortissement prioritaire avec échéance déduite" : - Sans objet			

**(1)** Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

**(2)** Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

**Article 3 :**

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus dans cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.**

**Article 4 :**

***Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.***

**Article 5 :**

***Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.***

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

**02 - N° 15-003 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 - REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Depuis janvier 2004, le recensement de la population fait l'objet d'une nouvelle méthode de comptage destinée à fournir des résultats réguliers et récents sur les logements et la population.*

*L'objectif du nouveau recensement de la population est de passer d'un comptage exhaustif dans le cadre du recensement général qui avait lieu tous les neuf ans à un recensement annuel reposant sur des techniques de sondage.*

*A ce titre, la loi pose le principe d'une collecte "tournante" conduite chaque année sur un cinquième du territoire communal, réalisée auprès d'un échantillon d'adresses, sélectionné par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), représentant 8 % des logements de la Commune.*

*En définitive, au terme d'un cycle de 5 ans, l'ensemble du territoire de la Commune aura été pris en compte et 40 % de la population recensée. Il est à noter que ce changement de procédure pérennise l'organisation du recensement dans les communes, même si la logistique de l'opération est allégée.*

*Pour MARTIGUES, la collecte devrait concerner 1 904 logements tirés au sort par l'INSEE et enquêtés, du 15 janvier au 21 février 2015, par neuf agents recenseurs désignés par la Commune.*

*Par ailleurs, dans les villes de plus de 10 000 habitants, l'INSEE recommande de mettre en place une équipe d'encadrement des agents recenseurs.*

*Celle-ci sera constituée d'un coordonnateur du recensement chargé du suivi des agents recenseurs sur le terrain et d'un agent vérificateur en vue d'assister le coordonnateur communal dans les opérations de fin de collecte (classement des documents, établissement des bordereaux récapitulatifs...).*

*En conséquence, considérant que les textes régissant le recensement de la population stipulent que les communes, responsables de son exécution, sont chargées du recrutement, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs dont la formation est assurée conjointement avec l'INSEE.*

Considérant que, conformément à une réponse ministérielle du 10 novembre 2009, la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune,

Il sera proposé de maintenir le mode de rémunération des agents chargés du recensement sur la base d'un versement forfaitaire appliqué au nombre d'imprimés collectés, comme suit :

➤ Rémunération des agents recenseurs :

Pour ces agents, il convient de tenir compte des difficultés accrues des opérations de collecte résultant de la dispersion des adresses sur des secteurs étendus, des délais impartis aux agents recenseurs, ramenés à 5 semaines, ainsi que de l'augmentation du nombre de relances liée à la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de recensement.

En conséquence, le taux de rémunération proposé pour les agents recenseurs est fixé comme suit :

- ♦ 2,32 € par bulletin individuel (BI),
- ♦ 1,16 € par feuille de logement (FL),
- ♦ 1,16 € par feuille de logement non enquêté,
- ♦ 1,16 € par dossier d'adresse collective (DAC),
- ♦ 9,10 € par bordereau d'IRIS,
- ♦ 70,00 € par liste d'adresses pour la tournée de reconnaissance.

Ces taux seront majorés de 10 % pour les agents relevant du régime général de la sécurité sociale, soit respectivement 2,55 € par BI, 1,28 € par FL, 1,28 € par feuille de logement non enquêté, 1,28 € par DAC, 10,00 € par bordereau d'IRIS et 77,00 € par liste d'adresses.

➤ Rémunération du coordonnateur de recensement :

En ce qui concerne la rémunération de l'agent chargé de l'encadrement des agents recenseurs sur le terrain, le taux de rémunération proposé est le suivant :

- ♦ 0,58 € par bulletin individuel,
- ♦ 0,29 € par feuille de logement,
- ♦ 0,29 € par dossier d'adresse collective.

➤ Rémunération de l'agent vérificateur :

En ce qui concerne l'agent vérificateur chargé de la qualité du remplissage et du classement des différents imprimés collectés par les agents recenseurs, notamment des bordereaux d'IRIS, ainsi que du renforcement du dispositif de relances, le taux de rémunération proposé s'établit comme suit :

- ♦ 0,58 € par bulletin individuel,
- ♦ 0,29 € par feuille de logement,
- ♦ 0,29 € par dossier d'adresse collective,
- ♦ 9,10 € par bordereau d'IRIS.

➤ Autres éléments de rémunération :

Pour les secteurs étendus entraînant l'obligation pour les agents chargés du recensement d'utiliser leur véhicule, une indemnité plafonnée à 1 500 €, versée sous forme d'indemnités kilométriques, sera allouée en vue de couvrir les frais d'usure du véhicule et de carburant.

Par ailleurs, sous réserve de participer aux deux sessions prévues, la formation des agents chargés du recensement fera l'objet d'une rémunération forfaitaire dont le tarif devrait s'élever à 51 € pour chaque séance en 2015.

*En contrepartie des charges engagées au titre du recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et des actions d'accompagnement de l'opération, la Ville devrait recevoir une dotation forfaitaire de l'Etat s'élevant à 10 707 €.*

*Ce remboursement forfaitaire couvrira environ 28 % des charges du recensement estimées globalement à 38 870 €.*

**Ceci exposé,**

**Vu le titre V de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, portant sur les opérations de recensement,**

**Vu le Décret d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003 précisant les responsabilités et obligations respectives de l'INSEE et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale dans les enquêtes de recensement,**

**Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,**

**Vu le courrier de la Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'INSEE en date du 6 mai 2014,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver les modalités de rémunération des agents chargés du recensement de la population de la Ville de MARTIGUES pour l'année 2015, ci-dessus arrêtées.**

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

*. en dépenses : fonction 920.20.170, natures diverses,*

*. en recettes : fonction 920.20.170, nature 7484*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

### **03 - N° 15-004 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE LA VILLE DE MARTIGUES - MODIFICATION DES BENEFICIAIRES**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Consécutivement à la réélection du Maire et des Adjoints de la Ville de Martigues lors d'une séance exceptionnelle du Conseil Municipal le 4 avril 2014, cette assemblée municipale a décidé, par délibération n° 14-070, le 18 avril 2014, du montant des indemnités de fonction allouées à ces mêmes élus dans les limites fixées par la loi.*

*Ces indemnités de fonction ne représentent le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque. Elles sont destinées à compenser les frais engagés par les Elus au service de leurs administrés, elles sont en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.*

*Elles constituent une dépense obligatoire des communes établies par référence aux montants indiqués aux articles L. 2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Aujourd'hui, souhaitant engager la Collectivité locale dans les enjeux que représentent l'E-administration, l'Open Data, la dématérialisation des procédures, Monsieur le Député-Maire a confié une délégation pleine et entière de fonction et de signature à Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal, afin qu'il s'investisse dans le domaine du Développement Numérique auprès de la Ville de Martigues.*

*Dans ce contexte, le tableau des indemnités allouées aux Elus a été modifié en intégrant, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, celle versée à Monsieur DELAHAYE, établie à 46,20 % de l'Indice Brut 1015.*

**Ceci exposé,**

**Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,**

**Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,**

**Vu la délibération n° 14-064 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 fixant à 12 le nombre d'adjoints au Maire pour la Ville de Martigues,**

**Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjoints de la Ville en date du 4 avril 2014,**

**Vu la délibération n° 14-068 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant élection de trois Adjoints de Quartier et d'un Adjoint de Quartier avec fonction d'Adjoint Spécial,**

**Vu la délibération n° 14-070 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant fixation du pourcentage et du montant des indemnités des Elus de la Ville de Martigues pour l'exercice effectif de leurs missions,**

**Vu l'arrêté municipal n° 22.2015 en date du 13 janvier 2015 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver le montant des indemnités des Elus de la Ville de Martigues, tel qu'il figure au tableau qui sera annexé à la délibération.**

***Ces indemnités suivront automatiquement les revalorisations et majorations applicables aux traitements de la Fonction Publique.***

**- A autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour assurer le versement de ces indemnités.**

**La présente délibération abroge la délibération n° 14-070 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6531.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**04 - N° 15-005 - CIMETIERE DE REVEILLA - LIVRE DU SOUVENIR - ELARGISSEMENT DES PERSONNES DECEDEES POUVANT Y FIGURER**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Répondant à l'immense tristesse d'une famille de Martigues ayant perdu son fils, mort injustement par un acte de terrorisme en mars 2012,*

*et en application de la loi du 21 décembre 2012 relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme et portant création de la mention "Mort pour le Service de la Nation",*

*La Ville de Martigues a inauguré, dès le 9 novembre 2013, un lieu de mémoire particulier appelé "Livre du Souvenir", installé sous le grand cèdre au cœur du cimetière de Réveilla, permettant d'honorer perpétuellement le souvenir du sacrifice de leur vie de ces personnes reconnues par l'État français "Mortes au Service de la Nation".*

*Toutefois aujourd'hui, à la lumière d'une demande particulière, il est apparu essentiel de compléter l'affectation de ce Livre du Souvenir aux militaires morts en remplissant une mission pour la Paix dans le cadre des mandats de la France qu'elle remplit auprès de l'OTAN, dont elle est membre permanent et auprès de l'ONU, dont elle est membre fondateur.*

**Ceci exposé,**

**Vu la loi n° 2012-1432 du 21 décembre 2012 relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme et portant notamment création de la mention "Mort pour le service de la Nation",**

**Vu la délibération n° 13-309 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 portant création d'un livre du Souvenir situé provisoirement au pied du grand cèdre de l'allée principale du cimetière de Réveilla afin d'honorer la mémoire des personnes "Morts pour le Service de la Nation",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

**Ainsi, sur proposition de Monsieur le Député-Maire,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver la modification du Livre du Souvenir situé au cimetière de Réveilla permettant de faire figurer, côte à côte et dans une éternelle reconnaissance, les personnes décédées :**

**. par acte de terrorisme, "Mort pour le Service de la Nation",**

**. au cours d'une mission pour la France, "Mort pour la France".**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire y afférent et à prendre toutes les mesures pour assurer l'exécution de la présente délibération.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

~

**Après le vote, le Député-Maire se lève et, accompagné de toute l'assemblée, rend hommage par des applaudissements au soldat Philippe RIGAUX (mort au Liban en 1986) à l'origine de cette délibération, et à sa famille présente dans la salle.**

~



**05 - N° 15-006 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2013**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante "un rapport" comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.*

*Les ports de plaisance de Ferrières et de l'Île de la Ville de Martigues, composés des sites de mouillages suivants : bassin de Ferrières, quais du Canal Saint-Sébastien et site du Miroir aux Oiseaux, ont été gérés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de type affermage par la Ville en septembre 2003 à la SEMOVIM.*

*En tant que délégataire et en application de l'article 15 dudit contrat, la SEMOVIM a transmis à la Ville de Martigues, son rapport 2013 pour l'activité "plaisance".*

*Les éléments transmis dans ce rapport sont les suivants :*

**1°/ L'activité**

*D'une capacité de 594 places, toutes occupées à l'année, ces ports ont en 2013 accueilli 323 passagers dont 212 à Ferrières.*

**2°/ Les éléments financiers**

*La gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'Île laisse apparaître pour cette année une marge nette de 77 982 €, avec un total des produits de 599 474 € et des coûts de fonctionnement de 521 491 € soit une diminution de 15,69 % par rapport à 2012.*

*En conclusion, le délégataire constate que la saison 2013 s'est déroulée correctement et que les travaux et aménagements programmés ont été réalisés. Il signale également que cette délégation de service public est arrivée à échéance au 31 décembre 2013.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,**

**Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 30 avril 2014,**

**Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire des Ports de Plaisance de Ferrières et de l'Île en date du 6 janvier 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 janvier 2015,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le rapport présenté par la SEMOVIM, délégataire, relatif à la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'île pour l'année 2013.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **9** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et LOPEZ,  
MM. FOUQUART et AGNESE)  
M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

**06 - N° 15-007 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2015 ET REVISION DES TARIFS D'AMARRAGE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2015**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Les ports communaux de plaisance des quartiers de Ferrières et de l'île sont des équipements majeurs en matière de navigation et de plaisance sur le territoire maritime de la Ville de Martigues. Leur localisation sur les canaux, au centre historique, donne à la cité son caractère de Venise Provençale.*

*Ces équipements portuaires, bien protégés des vents dominants, accessibles par divers ponts (piéton, routier, autoroutier et ferroviaire) participent au développement des activités touristiques et commerciales du centre historique. Ils représentent un plan d'eau d'une superficie d'environ 49 800 m<sup>2</sup> avec une capacité d'accueil de 594 places fixes (345 à Ferrières et 249 à l'île).*

*Par délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013, la Ville de Martigues a approuvé un contrat d'affermage pour les années 2014 à 2023 entre la Ville et la société SEMOVIM pour la gestion des ports de plaisance de l'île et de Ferrières.*

*Au terme de chaque année et conformément à l'article 15 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville, un compte prévisionnel d'exploitation pour l'année à venir, décrivant :*

- les travaux d'entretien,*
- les activités nouvelles ou les modifications intervenues ou à intervenir,*
- les investissements prévisibles sur les biens mis à disposition,*
- ses propositions en matière tarifaire.*

*En conséquence, compte tenu de ses prévisions de travaux, de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année écoulée, la SEMOVIM sollicite une augmentation de 0,62 % des tarifs relatifs à l'amarrage des bateaux et applicables aux usagers des ports de plaisance de l'île et de Ferrières et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.*

*En outre, les nouveaux tarifs pour les navires fluviaux, institués dès 2014, sont confirmés :*

- amarrage ..... 100 €*
- redevance de stationnement/ jour ... 51 €*

*Dans ce contexte, le budget proposé pour 2015 pourrait s'établir en recettes à 583 167 € et en dépenses à 578 811 € dégageant ainsi une marge nette de 4 356 €.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation du contrat d'affermage pour les années 2014 à 2023 entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion des ports de plaisance de l'île et de Ferrières,

Vu le rapport en date du 16 janvier 2015 présenté par la SEMOVIM faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion des ports de plaisance de l'île et de Ferrières pour l'année 2015,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire des Ports de Plaisance de Ferrières et de l'île en date du 6 janvier 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'augmentation de 0,62 % des tarifs relatifs à l'amarrage des bateaux et applicables aux usagers des ports communaux de plaisance des quartiers de Ferrières et de l'île à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.*
- *A approuver les nouveaux tarifs applicables aux navires fluviaux.*
- *A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la SEMOVIM pour la gestion de ces ports de plaisance pour l'exercice 2015.*

*La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.414.120, nature 70322.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

## **07 - N° 15-008 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - APPROBATION DU REGLEMENT DE POLICE**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Depuis les lois de décentralisation de 1983, les communes sont devenues compétentes pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes affectés uniquement à la plaisance. L'Etat et les départements gardent leur compétence sur les installations de plaisance comprises dans les ports dont ils ont la charge (ports autonomes et ports de commerce ou de pêche).*

*Les collectivités territoriales sont donc libres de choisir le mode de gestion de leurs ports : exploitation en régie directe, par délégation de service public en occupation temporaire ou par concession (à des chambres de commerce et d'industrie, sociétés d'économie mixte, yacht club, associations etc..). Cependant, elles doivent se conformer au Code des Ports Maritimes.*

*Par délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013, la Ville de Martigues s'est engagée dans le cadre d'une convention d'affermage avec la société SEMOVIM pour les années 2014 à 2023.*

*Les ports de plaisance de Ferrières et de l'Île constituent des équipements majeurs en matière de plaisance sur le territoire maritime de la Ville de Martigues. Leurs localisations sur les canaux au centre historique donnent à la cité son caractère de Venise Provençale.*

*Accessible par le chenal de Caronte, entre l'Étang de Berre et la mer Méditerranée, le site des ports de Martigues se compose de 4 sites de mouillage dénommés, Bassin de Ferrières et sur l'Île : le bassin du Brescon, le quai Toulmond et le canal Saint-Sébastien.*

*Ce site est composé d'un plan d'eau d'une superficie d'environ 48 200 m<sup>2</sup> avec une capacité d'accueil à l'amarrage d'environ 594 places (345 à Ferrières et 249 à l'Île) et 146 passagers.*

*Dans ce cadre, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce site et conformément à l'article L.302-8 du Code des Ports Maritimes, la Ville a décidé de mettre en place un règlement de police concernant notamment :*

- 1. Les règles d'accès, d'amarrage et de navigation dans les ports de plaisance de la Ville,*
- 2. Les règles relatives à la conservation des ouvrages, installations et équipements portuaires,*
- 3. Les règles applicables à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons sur les quais et pontons,*
- 4. Les règles particulières propres aux ports de plaisance de la Ville.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code des Ports Maritimes et notamment son article L. 302-8,**

**Vu le Code des Transports,**

**Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale,**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1999 portant transfert de gestion à la commune de Martigues de terrains et plans d'eau du domaine public maritime sur le site de Ferrières et du quartier de l'Hôtel de ville supportant divers équipements et aménagements publics pour la partie terrestre et le pont de Ferrières/Brescon/Saint-Sébastien/Toulmond pour la partie maritime, y compris les quais y attenants conformément au plan annexé,**

**Vu le procès-verbal du transfert de gestion de terrains et plan d'eau du Domaine Public Maritime gérés par le Port Autonome de Marseille en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999,**

**Vu la délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation du contrat d'affermage pour les années 2014 à 2023 entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion des ports de plaisance de l'Île et de Ferrières,**

**Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire des Ports de Plaisance de Ferrières et de l'Île en date du 6 janvier 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- **A approuver le Règlement de Police applicable aux Ports de plaisance de Ferrières et de l'Île.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour le porter à la connaissance des usagers.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**08 - N° 15-009 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS A FLOT**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Depuis les lois de décentralisation de 1983, les communes sont devenues compétentes pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes affectés uniquement à la plaisance. L'Etat et les départements gardent leur compétence sur les installations de plaisance comprises dans les ports dont ils ont la charge (ports autonomes et ports de commerce ou de pêche).*

*Les collectivités territoriales sont donc libres de choisir le mode de gestion de leurs ports : exploitation en régie directe, par délégation de service public en occupation temporaire ou par concession (à des chambres de commerce et d'industrie, sociétés d'économie mixte, yacht club, associations etc..). Cependant, elles doivent se conformer au Code des Ports Maritimes.*

*Par délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013, la Ville de Martigues s'est engagée dans le cadre d'une convention d'affermage avec la société SEMOVIM pour les années 2014 à 2023.*

*Les ports de plaisance de Ferrières et de l'Île constituent des équipements majeurs en matière de plaisance sur le territoire maritime de la Ville de Martigues. Leurs localisations sur les canaux au centre historique donnent à la cité son caractère de Venise Provençale.*

*Accessible par le chenal de Caronte, entre l'Etang de Berre et la mer Méditerranée, le site des ports de Martigues se compose de 4 sites de mouillage dénommés, Bassin de Ferrières et sur l'Île : le bassin du Brescon, le quai Toulmond et le canal Saint-Sébastien.*

*Ce site est composé d'un plan d'eau d'une superficie d'environ 48 200 m<sup>2</sup> avec une capacité d'accueil à l'amarrage d'environ 594 places (345 à Ferrières et 249 à l'Île) et 146 passagers.*

*Dans ce cadre, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce site et conformément à l'article L.302-8 du Code des Ports Maritimes, la Ville a décidé de mettre en place un règlement d'attribution d'emplacements à flot et fixant différentes dispositions concernant notamment :*

- 1. Les règles relatives aux modalités d'instruction des demandes d'emplacement de plaisance,*
- 2. Les règles relatives à la première affectation d'emplacement de plaisance,*
- 3. Les règles relatives à la "consistance" de l'autorisation d'emplacement de plaisance (modification, retrait,*
- 4. Les dispositions spécifiques applicables aux bateaux de tradition,*
- 5. Les emplacements à flot à caractère commercial ou à but d'intérêt général.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Ports Maritimes et notamment son article L. 302-8,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1999 portant transfert de gestion à la commune de Martigues de terrains et plans d'eau du domaine public maritime sur le site de Ferrières et du quartier de l'Hôtel de ville supportant divers équipements et aménagements publics pour la partie terrestre et le pont de Ferrières/Brescon/Saint-Sébastien/Toulmond pour la partie maritime, y compris les quais y attenants conformément au plan annexé,

Vu le procès-verbal du transfert de gestion de terrains et plan d'eau du Domaine Public Maritime gérés par le Port Autonome de Marseille en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999,

Vu la délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation du contrat d'affermage pour les années 2014 à 2023 entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion des ports de plaisance de l'île et de Ferrières,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire des Ports de Plaisance de Ferrières et de l'île en date du 6 janvier 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le Règlement d'attribution d'emplacements à flot applicable aux Ports de plaisance de Ferrières et de l'île,*

- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour le porter à la connaissance des usagers.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... 39

Nombre de voix **CONTRE** ... 4 (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** .... 0

**09 - N° 15-010 - MUSEE ZIEM - RESTAURATION D'ŒUVRES APPARTENANT AU MUSEE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2015**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Répondant à sa mission fondamentale de préservation des collections, le Musée ZIEM continue de restaurer les œuvres les plus endommagées de son fonds permanent.*

*En 2015, les besoins ont été estimés à 11 000 euros. Ils concernent deux tableaux d'Henri Michel LEVY ainsi qu'une petite huile sur toile de Félix ZIEM.*

*Exposant régulièrement au "Salon" de 1868 jusqu'à son décès en 1914, Henri Michel LEVY peint essentiellement des paysages et des scènes de genre. Quatre de ses toiles ont été léguées au Musée ZIEM en 1994 par Monsieur Vincent GRANIER qui était capable d'identifier les personnages représentés, tous Martégaux. Il semblerait d'ailleurs qu'il s'agisse des mêmes individus sur l'ensemble des toiles.*

*Représentant toutes des scènes de genre, on y découvre des pêcheurs dans leur intérieur, soit en train de partager un repas, soit lors d'une partie de carte. Peints dans les années 1897-1898, deux de ces peintures présentent des usures et des lacunes nécessitant des restaurations.*

*Si Félix ZIEM est connu avant tout comme paysagiste, il a également peint quelques très belles natures mortes. Fleurs, fruits ou animaux divers, lui étaient parfois demandés par des collectionneurs. Le tableau en question est une "Nature morte aux poissons", souvent exposée de part sa qualité, mais qui présente aujourd'hui des lacunes et des soulèvements inquiétants nécessitant une intervention.*

*Pour la réalisation de ce projet de restauration d'œuvres appartenant au Musée ZIEM, la Ville de Martigues se propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 13 janvier 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour réaliser la restauration de 3 œuvres appartenant au Musée ZIEM, pour l'exercice 2015.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document en lien avec cette demande de subvention.**

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

- . en dépenses : fonction 90.322.001, nature 2316*
- . en recettes : fonction 90.322.001, nature 1321*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**10 - N° 15-011 - JEUNESSE - MOBILISATION DE LYCEENS DANS L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION COMMUNALE INTITULEE "BAL DES JEUNES CITOYENS" POUR LES ELEVES DE TERMINALE LE 20 FEVRIER 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)**

**RAPPORTEUR : Mme BAQUE**

*Le Bal des Jeunes Citoyens a été organisé pour la première fois par la Ville en 2010, à l'initiative et avec la participation active d'élèves de Terminales des baccalauréats généraux, technologiques et professionnels des lycées de Martigues.*

*Devant le succès obtenu, les jeunes se sont saisis de l'organisation et de la réitération de cet évènement en soulignant l'objectif d'entraide et de solidarité.*

*Cet évènement est une action citoyenne alliant l'aspect festif et solidaire, organisé pour les jeunes et par les jeunes. Il se concrétise en outre par le reversement de la recette des billets d'entrée à une association caritative "Les Blouses roses" engagés auprès des malades à l'Hôpital de Martigues.*

*La 6ème édition de cette manifestation se tiendra à la Halle de Martigues le vendredi 20 février 2015, et réunira près de 700 lycéens.*

*Le coût global de cet évènement est évalué à 25 940 €.*

*Cette manifestation développant l'engagement des jeunes dans les valeurs solidaires et partagées a fait l'objet d'une demande de subventions et de soutien auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'objectifs et de gestion 2013 - 2017.*

*Aussi, afin de favoriser la réalisation de ce projet citoyen, la Ville sollicite-t-elle une aide financière sous forme de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône à hauteur de 12 500 €.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Jeunesse et Emploi" en date du 16 janvier 2015,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A solliciter une aide financière de 12 500 euros auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande dans le cadre de l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du Bal des Jeunes Citoyens qui se déroulera le vendredi 20 février 2015.**

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

- en dépenses : fonction 92.422.110, nature 6228,*
- en recettes : fonction 92.422.110, nature 7478.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**11 - N° 15-012 - CONTENTIEUX - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL "ANED-ANATOME" / MONSIEUR Patrick LEPICOUCHE, PHOTOGRAPHE / SMACL**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Monsieur LEPICOUCHE Patrick, photographe, a été chargé par la Commune de Martigues de réaliser un reportage photographique de la ville.*

*Une des photographies a été choisie pour illustrer une partie de la campagne publicitaire touristique de la ville pour l'été 2012 accompagnée du slogan : "c'est ici que le voyage commence", slogan créé par la Société "ANED-ANATOME".*

*La conception graphique des documents de communication de cette campagne publicitaire a été réalisée par la Société ANED-ANATOME, sur la base des photographies qui lui ont été fournies par la Commune de Martigues.*

*Ces utilisations ayant été réalisées en procédant au recadrage de la photographie de Monsieur LEPICOUCHE, non autorisé par ce dernier et sans mentionner la qualité d'auteur qu'il revendique à son bénéfice, celui-ci a saisi le Tribunal de Grande Instance de Marseille au titre de l'atteinte portée à son droit moral d'auteur sur la photographie litigieuse par assignation du 13 juin 2013 et solliciter entre autre la condamnation de la Commune de Martigues au paiement de la somme de 30 000 euros au titre des dommages intérêts.*

*La Commune de Martigues, opposée aux demandes de Monsieur LEPICOUCHE, a saisi la SMACL dans le cadre de son contrat responsabilité civile aux fins d'être défendue dans cette affaire.*

*C'est dans ces conditions que la Commune de Martigues, la Société ANED-ANATOME et Monsieur LEPICOUCHE Patrick, assistés de leurs conseils respectifs, se sont rapprochés, et après discussions et concessions réciproques, ont convenu de régler leur différend dans le cadre d'un protocole transactionnel.*

*Ce protocole conclut au versement d'une indemnité transactionnelle forfaitaire globale et définitive allouée à Monsieur LEPICOUCHE Patrick par la SMACL, assureur de la Commune de Martigues pour un montant de 7500 euros et par la Sarl ANED-ANATOME pour un montant de 7 500 euros également en contrepartie du désistement de celui-ci à l'instance pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille, enregistrée sous le numéro RG 13/07309.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,**

**Vu le projet de protocole transactionnel à intervenir entre la Commune de Martigues, la Société "ANED-ANATOME", Monsieur LEPICOUCHE Patrick, photographe, et la SMACL,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver le protocole transactionnel établi entre la Commune de Martigues, la Société "ANED-ANATOME", Monsieur LEPICOUCHE Patrick, photographe, et la SMACL, assureur de la Commune, mettant un terme définitif au litige les concernant.**

**- A autoriser le Maire à signer ledit protocole.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.020, nature 6227.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **5** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et LOPEZ,  
MM. FOUQUART et AGNESE)

## **12 - N° 15-013 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de créer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,*

*Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,*

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

**Entendu que le Comité Technique Paritaire sera consulté le 30 janvier 2015,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 2 emplois ci-après :**

**. 2 emplois d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles**  
*Indices Bruts : 342/432 - Indices Majorés : 323/382*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**13 - N° 15-014 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,*

*Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du budget primitif,*

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

**Entendu que le Comité Technique Paritaire sera consulté le 30 janvier 2015,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 2 emplois ci-après :**

**. 1 emploi de Chef de Service de Police Municipale de Classe Normale**

*Indices Bruts : 348/576 - Indices Majorés : 326/486*

**. 1 emploi d'Agent social de 2<sup>ème</sup> Classe**

*Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363*

**2°/ A supprimer les 2 emplois ci-après :**

*. 1 emploi de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1<sup>ère</sup> Classe*

*. 1 emploi d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe*

*Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la délibération.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**14 - N° 15-015 - COMMANDE PUBLIQUE - CONSEIL STRATEGIQUE - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Le marché relatif au Conseil Stratégique Territoire Communal arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il convient donc de lancer un nouveau marché pour les années 2015/2016/2017/2018 dont les prestations portent sur :*

*- la lisibilité des nombreuses politiques publiques menées en direction des habitants et l'amélioration du rayonnement de la Ville de Martigues à l'échelle de la Région PACA à minima,*

- l'accompagnement en matière de conseil stratégique en communication afin de communiquer :
  - . au travers des valeurs qui sont les fondements de l'action publique à l'échelle de l'agglomération : égalité, continuité, adaptabilité,
  - . au travers des compétences et des coopérations qu'elle met en œuvre et qui ne cessent de se développer.

Les prestations feront l'objet d'un marché avec minimum et maximum :

- montant minimum annuel : 8 000 € HT
- montant maximum annuel : 27 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché sera conclu pour une durée initiale allant de la date de notification au 31 décembre 2015 ; il sera reconductible par période annuelle jusqu'au 31 décembre 2018.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé un marché à procédure adaptée conformément aux articles 28-I et 77 du Code des Marchés Publics.

Après mise en concurrence des entreprises (publication du 24 octobre 2014 au 18 novembre 2014 au BOAMP et sur la plate-forme de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 1 candidature sur 1 retrait de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 4 décembre 2014, a attribué le marché à la Société STRATECOM.

**Ceci exposé,**

**Vu le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,**

**Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 4 décembre 2014,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 janvier 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché Conseil stratégique Territoire Communal pour les années 2015 à 2018 à la société suivante :**

**Société STRATECOM (3 rue des débris Saint Etienne - 59000 Lille)**

**Montant minimum annuel : 8 000 € HT - Montant maximum annuel : 27 000 € HT.**

**- A autoriser le Maire ou le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.023.060, nature 6228.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

**15 - N° 15-016 - COMMANDE PUBLIQUE - CAMPAGNE DE COMMUNICATION - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Station classée de tourisme, quatrième fleur décernée par le jury des villes fleuries en 2013, et labellisée en 2012 Ville et Pays d'Art et d'Histoire, la Ville de Martigues a nécessité de communiquer sur ses atouts et ses valeurs afin d'assurer sa promotion localement et parfois à l'échelle de la région PACA.*

*Il convient à présent d'assurer la lisibilité des nombreuses politiques publiques menées en direction des habitants et à la fois d'améliorer le rayonnement de la Ville de Martigues.*

*A cet effet, la Ville de Martigues souhaite réaliser de deux à quatre campagnes de communication par an, en fonction des nécessités de communication, principalement en direction des habitants du territoire.*

*Il s'agira d'un marché public dont le montant des prestations pour la période initiale du marché sera estimé à :*

*Montant minimum : 30 000 € HT,*

*Montant maximum : 68 000 € HT.*

*Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.*

*Le marché sera conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.*

*Compte tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par les décrets en vigueur).*

*Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 22 octobre 2014 au 18 novembre 2014 et dématérialisation sur la plate-forme de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 4 candidatures sur 4 retraits de dossier de consultation.*

*Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 15 janvier 2015, a attribué le marché à la société ESPRIT LIBRE "LES INDÉPENDANTS".*

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 janvier 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 15 janvier 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché "Campagne de communication", pour les années 2015 à 2017, à la société suivante :*

*ESPRIT LIBRE "LES INDÉPENDANTS" (sise 68 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE)*

*Montant minimum annuel : 30 000 € HT - Montant maximum annuel : 68 000 € HT.*

- *A autoriser le Maire ou le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.023.060, nature 6228.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

**16 - N° 15-017 - COMMANDE PUBLIQUE - IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION - ANNEES 2015 A 2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Le marché relatif à l'impression des supports de communication arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il convient donc de lancer un nouveau marché pour les années 2015/2018 dont les prestations portent sur l'édition de nombreux documents dans le but d'informer les habitants de la Ville des actions, des activités et des dispositifs mis en place sur la commune et de promouvoir son territoire.*

*Il peut s'agir d'affiches, d'invitations, de flyers, de brochures, de programmes, de cartes postales, de courriers, de lettres d'information, de magazines ....*

*De plus, la Ville de Martigues édite chaque mois le magazine municipal "Reflets", vecteur d'information essentiel pour les habitants de la Ville.*

*Au mois de juin, un supplément "été" de 68 pages est également réalisé afin de présenter le programme des animations estivales, les structures d'hébergement, les sites à visiter ...*

*Le montant des commandes pour la période initiale du marché sera défini comme suit :*

*Seuil minimum HT : 300 000 €,  
Seuil maximum HT : 450 000 €.*

*Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.*

*Le marché sera conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.*

*Compte tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.*

*Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE et BOAMP en date du 9 octobre 2014 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 3 candidatures sur 14 retraits de dossier de consultation.*

*Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 15 janvier 2015, a attribué le marché à la Société "IMPRIMERIE CCI".*

**Ceci exposé,**

**Vu le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 janvier 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 janvier 2015,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à l'impression des supports de communication pour les années 2015 à 2018, à la société suivante :**

**Société "IMPRIMERIE CCI" (sise 9, avenue Paul Héroult - ZI La Delorme - 13342 Marseille)  
Montant minimum annuel : 300 000 € HT - Montant maximum annuel : 450 000 € HT.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6236.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **5** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et LOPEZ,  
MM. FOUQUART et AGNESE)

**17 - N° 15-018 - COMMANDE PUBLIQUE - DISTRIBUTION DU MAGAZINE MUNICIPAL "REFLETS" - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Le marché relatif à la distribution du magazine "Reflets" arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il convient donc de lancer un nouveau marché pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018.*

*En effet, la Ville de Martigues édite chaque année 11 numéros du magazine municipal "Reflets", vecteur d'information essentiel pour les habitants de la Ville, qui doit être distribué dans chaque foyer de la Ville.*

*La Ville de Martigues prend en charge la distribution du magazine municipal dans les quartiers extérieurs : La Couronne, Carro, Les Laurons, Saint-Pierre-les-Martigues, Saint-Julien et Lavéra.*

*Il s'agira d'un marché public dont le montant des prestations pour la période initiale du marché sera estimé à :*

- Montant minimum : 22 000 € HT,
- Montant maximum : 45 000 € HT.

*Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.*

*Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.*

*Compte tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par les décrets en vigueur).*

*Après mise en concurrence des entreprises (publication du 17 octobre 2014 au 18 novembre 2014 au BOAMP et dématérialisation sur la plate-forme de la Ville de Martigues). Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 1 candidature sur 1 retrait de dossier de consultation.*

*Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 4 décembre 2014, a attribué le marché à la société "ADREXO".*

**Ceci exposé,**

**Vu le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,**

**Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 4 décembre 2014,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 janvier 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**



**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à la distribution du magazine "Reflets", pour les années 2015 à 2018, à la société suivante :**

**"ADREXO"** (sise ZI Les Milles Europarc Pichaury Bât D5 -1330 Avenue Guillibert de la Lauzière 13592 AIX EN PROVENCE),

**Montant minimum annuel : 22 000 € HT - Montant maximum annuel : 45 000 € HT.**

**- A autoriser le Maire ou le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.023.020 , nature 6188.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

**18 - N° 15-019 - COMMANDE PUBLIQUE - OBJETS PROMOTIONNELS - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Le marché relatif à la réalisation d'objets promotionnels arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il convient donc de lancer un nouveau marché pour les années 2015, 2016 et 2017 afin que la Ville de Martigues puisse communiquer sur ses atouts et ses valeurs et assurer sa promotion à minima à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.*

*La Ville de Martigues doit faire réaliser les objets promotionnels utiles à la promotion de la Ville de Martigues et destinés à être offerts. A titre d'exemple, la Ville réalise des objets promotionnels en accompagnement des manifestations suivantes :*

- Salon des jeunes,*
- Fête des CIS (Centres d'Initiation Sportive),*
- Fêtes de l'été,*
- Récompenses concours citoyenneté, prévention routière, jeunes diplômés, manifestations culturelles et sportives ...*

*Il s'agira d'un marché public dont le montant des prestations pour la période initiale du marché sera estimé à :*

- Montant minimum : 20 000 €,*
- Montant maximum : 65 000 €.*

*Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.*

*Compte tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par les décrets en vigueur).*

*Le marché sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.*

*Après mise en concurrence des entreprises (publication du 7 novembre 2014 au 2 décembre 2014 au BOAMP et dématérialisation sur la plate-forme de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 3 candidatures sur 11 retraits de dossier de consultation.*

*Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 8 janvier 2015, a attribué le marché à la société "PUBLI SYSTEM".*

**Ceci exposé,**

**Vu le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,**

**Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 8 janvier 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 janvier 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à la réalisation d'objets promotionnels, pour les années 2015 à 2017, à la société suivante :**

***"PUBLI SYSTEM" (sise 4 allée Ampère - ZI Colline - 13500 MARTIGUES)***

***Montant minimum annuel : 20 000 € HT - Montant maximum annuel : 65 000 € HT.***

**- A autoriser le Maire ou le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6238.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**19 - N° 15-020 - COMMANDE PUBLIQUE - GROUPE SCOLAIRE DI LORTO - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - MARCHE DE TRAVAUX - AVENANTS N° 1 VILLE / SOCIETE ROSSI ET FILS (Lot n° 3 : Démolition, gros œuvre, maçonnerie et carrelage) ET SOCIETE Jean MOREL ET ASSOCIES (Lot n° 4 : Charpente, couverture et zinguerie") PORTANT SUR LA PRISE EN COMPTE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET LA PROLONGATION DES DELAIS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*Afin de réaliser la construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Di Lorto, la Ville de Martigues a conclu, suite à une procédure adaptée, 13 marchés de travaux comme suit :*

Lot	Désignation	Estimation en € TTC (TVA 20 %)	Attributaire	Montant attribué en € TTC (TVA 20 %)
01	VRD / Espaces Verts	133 680	SBTP	182 624,83
02	Désamiantage	83 040	QUALIT AMIANTE	33 360,00
03	Démolition / Gros œuvre / Maçonnerie / Carrelage	183 600	ROSSI & Fils	173 419,20
04	Charpente / Couverture / Zinguerie	143 280	MOREL & Associés	167 576,50
05	Etanchéité	36 360	MIE	28 011,60
06	Cloisons / Doublages / Faux Plafonds	95 040	AIGS	108 566,08
07	Menuiseries extérieures / Serrurerie	158 160	GVF	191 890,14
08	Menuiseries intérieures	35 280	GUERRA	41 318,40
09	Revêtements de sols / Peintures	47 040	AAF	28 807,06
10	Électricité / Sécurité incendie	42 000	LUMILEC	40 554,12
11	Plomberie - Sanitaire / Ventilation / Chauffage	158 880	CATANIA	136 654,80
12	Ascenseur	31 320	KONE	24 000,00
13	Équipements de cuisine	16 560	BERTELLO	16 139,57
<b>Total</b> .....		<b>1 164 240</b>		<b>1 172 922,30</b>

*Dans le cadre de l'exécution des travaux, il convient de prendre en compte par voie d'avenant la modification de la masse des travaux pour les lots n<sup>OS</sup> 3 et 4.*

**Lot n° 3 : Démolition Gros Œuvre, Maçonnerie, Carrelage - Société "ROSSI et FILS"**

**Travaux supplémentaires :**

- suite à l'avis défavorable du bureau de contrôle pour l'exécution initiale des sous-œuvre visant à supprimer les poteaux existants, un nouveau mode constructif a été mis en œuvre.
- suite aux travaux de démolition, certaines prestations complémentaires seront réalisées comme des acrotères au droit des salles maternelles, la réalisation de longrines et la restructuration de la fosse ascenseur suite à la découverte d'une fondation d'un poteau existant.

Montant des travaux supplémentaires : 36 377,88 € HT

Mesures d'économie :

- Non dépose totale des sols, non réalisation de la reprise en sous-œuvre au droit de la maternelle 1, remplacement du flochage de la charpente existante par une mise en peinture.

Montant des mesures d'économie : 32 085,00 € HT

Prise en compte de la modification du planning de travaux :

Le déménagement de l'ensemble des classes pendant la réalisation des travaux n'a pas pu être réalisé. Aussi, confronté au bruit, un nouveau planning et de nouvelles tranches horaires de travaux ont été imposés à l'entreprise engendrant une perte de temps de travail pendant la période du 6 octobre au 21 novembre. Le maître de l'ouvrage a accepté le principe d'une indemnisation qui s'élève à 14 087,10 € HT.

Augmentation des délais : le délai initial est prolongé d'un mois.

Montant de l'avenant : 18 379,98 € HT soit 22 055,98 € TTC.

Nouveau montant du marché : 162 895,98 € HT soit 195 475,18 € TTC soit + 12,72 %.

**Lot n° 4 : Charpente, Couverture, Zinguerie - Société "Jean MOREL et Associés"**

Travaux supplémentaires :

- Consistent à la prise en compte de la surface de coursive n'apparaissant pas dans le repérage amiante initial pour un montant de 7 539,43 € HT.

Augmentation des délais : le délai initial est prolongé de deux mois.

Montant de l'avenant : 7 539,43 € HT soit 9 047,32 € TTC.

Nouveau montant du marché : 147 186,51 € HT soit 176 623,81 € TTC soit + 5,40 %.

**Ceci exposé,**

**Considérant que les présents avenants sont conformes aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,**

**Vu le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,**

**Vu l'accord de la Société "ROSSI et FILS", titulaire du lot n° 3 "Démolition Gros Œuvre, Maçonnerie, Carrelage",**

**Vu l'accord de la Société "Jean MOREL et Associés", titulaire du lot n° 4 "Charpente, Couverture, Zinguerie",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 janvier 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver les avenants n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues et les sociétés "ROSSI et Fils" (lot n° 3) et "Jean MOREL et Associés" (lot n° 4), dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Di Lorto.**

**Ces avenants prennent en compte des travaux supplémentaires correspondant à des plus-values de :**

- **18 379,98 € HT, soit 22 055,98 € TTC pour le lot n° 3, ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution des travaux d'un mois,**
- **7 539,43 € HT, soit 9 047,32 € TTC pour le lot n° 4, ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution des travaux de deux mois.**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer lesdits avenants et toutes les pièces y afférentes avec les deux sociétés concernées.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.251.021, nature 2313.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**20 - N° 15-021 - COMMANDE PUBLIQUE - PARC DE FIGUEROLLES - FERME PEDAGOGIQUE ET ESPACE EQUESTRE - FOURNITURE DE FOURRAGE, DE LITIÈRES ET DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR ANIMAUX - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*Le marché relatif au renouvellement du marché de fourniture de fourrage, de litières et de produits alimentaires pour animaux en faveur de la Ferme Pédagogique Municipale et de l'Espace Equestre Municipal arrive à échéance le 31 décembre 2014.*

*Il convient donc de lancer un nouveau marché pour les années 2015, 2016 et 2017.*

*Le dossier de consultation des entreprises est composé de 3 lots séparés :*

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Seuil maximum annuel € HT</b>
<b>1</b>	Fourniture et livraison de foin de Crau	46 000 €
<b>2</b>	Fourniture et livraison de litières pour animaux	9 200 €
<b>3</b>	Fourniture et livraison de produits alimentaires pour animaux	6 600 €

*Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.*

*Le marché sera conclu à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2015, reconductible 2 fois pour une période d'un an.*

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé un marché à procédure adaptée conformément aux articles 28-I et 77 du Code des Marchés Publics.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP et sur la plate-forme de la ville de Martigues en date du 22 octobre 2014 jusqu'au 18 novembre 2014), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 2 candidatures sur 2 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 11 décembre 2014, a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

. Lot n° 1 : société "GAEC DE LA MASSUGUIERE",

. Lots n°s 2 et 3 : société Sarl "LES JARDINS DE SAINT PIERRE".

**Ceci exposé,**

**Vu le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,**

**Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 11 décembre 2014,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 janvier 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des lots n°s 1, 2 et 3 du marché "Fourniture de fourrage, de litières et de produits alimentaires pour animaux en faveur de la Ferme Pédagogique Municipale et de l'Espace Equestre Municipal" pour les années 2015 à 2017, aux sociétés suivantes :**

Lot	Désignation	Attributaire	Montant maximum/an
1	Fourniture et livraison de foin de Crau	. GAEC DE LA MASSUGUIERE Domaine de la Massuguière 13800 ISTRES	46 000 € HT
2	Fourniture et livraison de litières pour animaux	. SARL LES JARDINS DE SAINT PIERRE Route de siège, rue du Souquet 13320 BOUC-BEL-AIR	9 200 € HT
3	Fourniture et livraison de produits alimentaires pour animaux		6 600 € HT

**- A autoriser le Maire ou le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 60623.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**21 - N° 15-022 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE GARDIENNAGE - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*La Ville de Martigues procède, chaque année, à la mise en place de prestations de gardiennage et de sécurité concernant les manifestations culturelles gérées par la Direction des Services Culturels, les bâtiments administratifs gérés par le service Patrimoine et la sécurité du Parc de loisirs de Figuerolles.*

*Le marché venant à échéance et afin de répondre aux divers besoins en matière de gardiennage et de sécurité sur le territoire de la commune, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 30 du code des Marchés Publics, pour les années 2015, 2016 et 2017.*

*Les prestations sont réparties en 7 lots séparés, comme suit :*

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Seuil maximum annuel en € HT</b>
<b>1</b>	<u>Direction des Services Culturels</u> : Gestion et surveillance du public dans le cadre de concerts ou autres manifestations dans les salles du Grès, Prévert, Aigalier, forum de la Médiathèque et de l'amphi/ auditorium du site Pablo Picasso de musique et de danse	35 000
<b>2</b>	<u>Direction des Services Culturels</u> : Surveillance de lieu et de matériel (ex : fête de la musique, scène de plein air)	3 000
<b>3</b>	<u>Direction des Services Culturels</u> : Encadrement d'une manifestation donnant lieu à des actions préventives et de sécurisation du public (ex : Carnaval)	2 000
<b>4</b>	<u>Direction Patrimoine</u> : Prestations de surveillance, sécurité des manifestations	80 000
<b>5</b>	<u>Direction Patrimoine</u> : Prestations de surveillance, sécurité des bâtiments communaux.	20 000
<b>6</b>	<u>Direction Patrimoine</u> : Sécurité du parc de loisirs de Figuerolles Prestations de surveillance de nuit du parc	Prix global et forfaitaire 76 000 par an
<b>7</b>	<u>Direction Patrimoine</u> : Parc de Figuerolles : prestations de surveillance, sécurité lors de manifestations publiques ou exceptionnelles	4 000

**1 - Pour les lots n°s 1 à 3 :**

*La Direction des Services culturels organise tout au long de l'année des manifestations culturelles, que ce soit dans des salles ou en plein air, pour lesquelles elle fait appel à des services de sécurité : ces prestations peuvent concerner du gardiennage et surveillance de matériel mais aussi du service d'ordre pour assurer la sécurité du public.*

**2 - Pour les lots n°s 4 et 5 :**

*Ces lots concernent les prestations de gardiennage sur le territoire de la commune exécutées pour le compte de la Direction Patrimoine. Les missions pourront être régulières, ponctuelles ainsi que des rondes, ce qui exigera une disponibilité 24H sur 24H sur simple appel téléphonique du service demandeur.*

**3 - Pour les lots n°s 6 et 7 :**

*La Ville de Martigues a ouvert en juin 2005 un parc naturel de loisirs de 130 hectares : le parc de Figuerolles.*

*Un arrêté municipal en date du 7 juin 2005 portant règlement intérieur du parc municipal de Figuerolles permet de gérer ce site naturel.*

*Ce parc, ouvert toute l'année au public, propose des activités de loisirs, de sports, de découverte du milieu naturel. Son accès est réservé aux promeneurs. La fréquentation du parc est interdite en dehors des heures d'ouverture affichées aux entrées, et notamment la nuit.*

*Par ailleurs, la Ville de Martigues a aménagé des aires d'activités dans la partie Ouest du Parc, dotées pour certaines d'équipements importants et coûteux qui nécessitent une surveillance en dehors des heures d'ouverture au public.*

*Il est donc nécessaire de faire respecter les règles applicables dans le périmètre du parc de Figuerolles, notamment en matière d'accès de jour comme de nuit, de circulation et d'horaires d'ouverture, et de maintenir une surveillance permanente des aménagements.*

*Le marché sera conclu pour une période d'un an à compter de la date de notification, pouvant être reconductible 2 fois par période annuelle.*

*Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 6 candidatures sur 14 retraits de dossier de consultation et a engagé des négociations conformément au Règlement de consultation.*

*Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 22 janvier 2015, a attribué le marché aux sociétés suivantes :*

- . Lot n° 1 : MD2 GROUPEMENTS*
- . Lot n° 2 : MD2 GROUPEMENTS*
- . Lot n° 3 : MD2 GROUPEMENTS*
- . Lot n° 4 : SPIS*
- . Lot n° 5 : SPIS*
- . Lot n° 6 : SPIS*
- . Lot n° 7 : MD2 GROUPEMENTS*



Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 janvier 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 janvier 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif aux prestations de gardiennage, pour les années 2015 à 2017, aux sociétés suivantes :**

Lot	Sociétés attributaires	Montant maximum annuel attribué
1	. MD2 GROUPEMENTS Centre Tertiaire La Grande Pyramide - ZAC La Salle - 13800 ISTRES	35 000 € HT
2	. MD2 GROUPEMENTS Centre Tertiaire La Grande Pyramide - ZAC La Salle - 13800 ISTRES	3 000 € HT
3	. MD2 GROUPEMENTS Centre Tertiaire La Grande Pyramide - ZAC La Salle - 13800 ISTRES	2 000 € HT
4	. SPIS Villa La Pastourelle - Route d'Istres - 13500 MARTIGUES	80 000 € HT
5	. SPIS Villa La Pastourelle - Route d'Istres - 13500 MARTIGUES	20 000 € HT
6	. SPIS Villa La Pastourelle - Route d'Istres - 13500 MARTIGUES	Prix global et forfaitaire : 85 410 € TTC
7	. MD2 GROUPEMENTS Centre Tertiaire La Grande Pyramide - ZAC La Salle - 13800 ISTRES	4 000 € HT

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6281.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**22 - N° 15-023 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN ET REPARATION DES GLISSIERES DE SECURITE - ANNEES 2015 A 2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*La Ville de Martigues, afin de protéger les automobilistes et les piétons, doit entretenir son parc de glissières de sécurité en métal ou en bois et ses barrières bois pour protection piétonne.*

*Il s'agira d'un marché public à "bons de commande" dont le montant des prestations pour la période initiale du marché sera estimé à :*

- *Seuil minimum HT ..... 50 000 euros*
- *Seuil maximum HT ..... 400 000 euros*

*Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.*

*Le marché sera conclu pour une période initiale à compter de la date de notification au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.*

*Compte tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. (Décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par les décrets en vigueur).*

*Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE et BOAMP en date du 28 octobre 2014 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 3 candidatures sur 6 retraits de dossier de consultation.*

*Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 15 janvier 2015, a attribué le marché à la Société AGILIS.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 janvier 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 janvier 2015,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à l'entretien et la réparation des glissières de sécurité pour les années 2015 à 2018, à la société suivante :**

**Société AGILIS (sise au 245, allée du Sirocco - 84250 LE THOR)**

**Montant minimum annuel : 50 000 € HT - Montant maximum annuel : 400 000 € HT.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions 92.821.010 et 90.822.001, natures 61523 et 2315.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**23 - N° 15-024 - COMMANDE PUBLIQUE - PRESTATIONS DE SERVICE RELATIVES AU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*La Ville de Martigues a mis en place un stationnement payant par horodateurs sur la voirie publique du centre-ville et du littoral. Le nombre actuel de places payantes est de 759, pour 2 600 gratuites, soit un total de 3 359 places.*

*Pour la bonne marche de ce stationnement, il est nécessaire d'établir un marché public pour des prestations de marché de service. Pour ce marché, le prestataire devra prendre en charge :*

- l'entretien, la maintenance et la mise en peinture des horodateurs en place et mise en place par la Ville au cours du contrat.*
- l'entretien des installations et matériels du service qui devront pouvoir être dépannés ou remplacés dans un délai maximum d'un (1) jour franc après constat du défaut de fonctionnement signalé au prestataire.*
- l'entretien des différentes inscriptions relatives aux tarifs et aux règlements.*
- la collecte des droits de stationnement versés dans les appareils de comptage et le transport des fonds à la trésorerie principale.*
- la gestion des stocks de fournitures mis à disposition par la ville et la préparation des commandes.*
- une mission d'assistance et de gestion auprès de la Ville pour les activités de stationnement payant.*

*Le marché sera conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.*

*Compte tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par les décrets en vigueur).*

*Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 30 septembre 2014 au 02 octobre 2014 et dématérialisation sur la plate-forme de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 3 candidatures sur 3 retraits de dossier de consultation.*

*Dans le cadre de la procédure et après analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a engagé les négociations avec les trois candidats retenus.*

*La remise de l'offre définitive a été fixée au 19 novembre 2014.*

*Suite à l'analyse des offres définitives, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 4 décembre 2014, a attribué le marché à la société SEMOVIM pour un montant annuel de 33 960 € HT, soit 40 752 € TTC.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,**

**Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 4 décembre 2014,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 janvier 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché "Convention de prestations de service stationnement payant sur voirie pour les années 2015 à 2017" à la société "SEMOVIM" (sise le Bateau Blanc - Bât. D - 13698 MARTIGUES), pour un montant annuel de 33 960 € HT, soit 40 752 € TTC.**
- A autoriser le Maire ou le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.822.020, nature 6228.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

**24 - N° 15-025 - CAMPAGNE D'ECHENILLAGE 2014 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHONE (FDGDON)**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*Comme chaque année, la Ville souhaite réaliser des travaux d'échenillage sur son territoire.*

*Ce traitement des pontes des chenilles processionnaires du pin est effectué par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône (FDGDON) qui organise et réalise, en qualité de Maître d'Ouvrage de l'opération, les travaux d'échenillage ainsi que la conduite et la surveillance des travaux.*

Les travaux à effectuer par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône concernent 139 hectares en espace naturel (traitement par hélicoptère type agricole monomoteur), pour un coût prévisionnel de 8 857,08 € TTC se décomposant comme suit :

- . la fourniture de l'insecticide,
- . l'épandage par hélicoptère monomoteur,
- . les honoraires de la FDGDON : 3,42 € par hectare soit 475,38 € TTC.

Le Conseil Général subventionnera à hauteur de 50 % du coût des travaux de traitement hors honoraires de la Fédération, soit un montant de 4 190,85 € qui sera versé directement à la Fédération.

La Ville pour sa part versera à la Fédération :

- ⇒ la moitié du traitement des 139 hectares subventionnés..... 4 190,85 € TTC
- ⇒ les honoraires de la Fédération (3,20 € TTC l'hectare) ..... 475,38 € TTC
- soit un total à la charge de la Ville de ..... 4 666,23 € TTC

Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône afin de fixer les modalités de ce programme d'échenillage.

**Ceci exposé,**

**Vu la lettre de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône (FDGDON) en date du 20 novembre 2014,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 janvier 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver le programme 2014 d'échenillage subventionné et la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône afin d'entreprendre ces opérations d'échenillage.**
- **A approuver le versement de la participation de la Ville à hauteur de 4 666,23 € TTC.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92 833 010, nature 61524.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... 42  
Nombre de voix **CONTRE** ... 0  
Nombre d'**ABSTENTION** .... 1 (M. DELAHAYE)

**25 - N° 15-026 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU PETIT MAS - OPERATION "LES JARDINS DE LA BATTERIE" - RECTIFICATION D'UNE ERREUR CADASTRALE AU PROFIT DE LA SAS "LES JARDINS DE LA BATTERIE" ET CESSION GRATUITE VOLONTAIRE SOUS CONDITIONS D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE PAR LA SAS "LES JARDINS DE LA BATTERIE"**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Par acte notarié du 29 juillet 2014, la SAS "Les Jardins de La Batterie" s'est rendue propriétaire de la parcelle cadastrée section CS n° 482 pour une superficie de 1 160 m<sup>2</sup> ; cette superficie figure aussi bien dans les actes notariés antérieurs que sur la matrice cadastrale, et ce depuis plusieurs décennies.*

*En déclarant, comme cela figure dans son titre de propriété, une superficie de 1 160 m<sup>2</sup> pour la parcelle CS n° 482, la SAS "Les Jardins de La Batterie" a obtenu le 3 avril 2014, par arrêté n° 130, le permis de construire n° PC 13056 13 0104.*

*Ce permis de construire a donc été délivré avec un droit à bâtir correspondant à une superficie de 1 160 m<sup>2</sup>, et un périmètre de la parcelle correspondant au plan cadastral.*

*Cependant, postérieurement à la délivrance du permis de construire, le géomètre mandaté par la SAS "Les Jardins de La Batterie" pour le bornage de ladite parcelle, a mis en évidence une différence de superficie entre celle qui est notée dans les actes notariés successifs, ainsi que sur la matrice cadastrale (1 160 m<sup>2</sup>), et la superficie de la parcelle telle qu'elle figure dessinée sur le plan cadastral rénové, à savoir 995 m<sup>2</sup>.*

*Des recherches dans des documents anciens (titres de propriété, archives cadastrales) ont permis de conclure que la superficie réelle de la parcelle CS n° 482 est bien de 1 160 m<sup>2</sup>, mais que le tracé de cette parcelle sur le plan cadastral est erroné.*

*Il apparaît donc que cette erreur, c'est-à-dire la discordance entre les énonciations de la matrice cadastrale et le plan cadastral, provient des opérations de la rénovation cadastrale de 1968.*

*Le plan cadastral ampute la parcelle CS n° 482 d'une superficie de 165 m<sup>2</sup> (1 160 m<sup>2</sup> - 995 m<sup>2</sup>), laquelle a été intégrée à tort dans la parcelle communale cadastrée section CS n° 940 qui entoure de toutes parts la parcelle CS n° 482.*

*Afin de rétablir la situation réelle tout en tenant compte des obligations réglementaires auxquelles doit se conformer le permis de construire délivré, la Commune de Martigues et la SAS "Les Jardins de La Batterie" se sont donc accordées pour :*

- 1 - Reconstituer la superficie initiale de 1 160 m<sup>2</sup> au terrain propriété de la SAS "Les Jardins de La Batterie" en retranchant de la parcelle communale CS n° 940, par la création d'une nouvelle parcelle, une superficie de 165 m<sup>2</sup> qui lui a été intégrée à tort lors de la rénovation cadastrale de 1968 ; ceci afin que la parcelle CS n° 482 conserve le droit à bâtir correspondant à la superficie de 1 160 m<sup>2</sup> figurant au permis de construire cité ci-dessus ;*
- 2 - Réaliser la cession gratuite volontaire par la SAS "Les Jardins de La Batterie", au profit de la Commune de Martigues, de cette parcelle d'une superficie de 165m<sup>2</sup>, afin que la forme et le périmètre du terrain restant propriété de ladite SAS correspondent parfaitement à ceux pour lesquels le permis de construire a été délivré.*

*Cette cession volontaire est consentie à titre gratuit. Toutefois, pour les besoins du calcul de la contribution de sécurité immobilière, la valeur du terrain est fixée à 20 euros/m<sup>2</sup>, soit au total 3 300 euros.*

*En outre, cette cession gratuite volontaire est assortie de diverses charges et conditions détaillées dans le protocole d'accord.*

*L'acte authentique unique régularisant la rectification de l'erreur cadastrale et la cession gratuite volontaire sera signé dans le délai de six mois à compter de la signature du protocole d'accord, par acte aux minutes de Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire à Martigues, avec le concours de Maître Jean-Luc MAÎTRE, notaire à Marignane (13700).*

**Ceci exposé,**

**Vu le protocole d'accord pour rectification d'une erreur cadastrale et cession gratuite volontaire dûment signé par les représentants de la SAS "Les Jardins de La Batterie",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 6 janvier 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A autoriser la rectification de l'erreur cadastrale afin de reconstituer la superficie initiale de la propriété de la SAS "Les Jardins de La Batterie" située au lieu-dit "Vallon du Petit Mas", chemin de La Batterie, cadastrée section CS n° 940 (partie à détacher) et d'une superficie mesurée de 165 m<sup>2</sup>.**
- A approuver la cession volontaire à titre gratuit et sous conditions de la SAS "Les Jardins de La Batterie" au profit de la Ville de la parcelle créée et située au lieu-dit "Vallon du Petit Mas" chemin de La Batterie, cadastrée section CS n° 940 (partie à détacher) et d'une superficie mesurée de 165 m<sup>2</sup>.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le protocole d'accord et l'acte authentique réitérant ledit protocole, ainsi que tous documents utiles à cette transaction.**

**Tous les frais inhérents à cette rectification d'erreur cadastrale et à cette cession gratuite volontaire (géomètre et notaire) seront à la charge exclusive de la SAS "Les Jardins de La Batterie".**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**26 - N° 15-027 - FONCIER - JONQUIERES - BOUDEME SUD - AMENAGEMENT DE L'ALLEE Albert BASTONI - ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR René GONTERO**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Dans le cadre de l'aménagement de l'allée Albert BASTONI, la Ville de Martigues doit acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 117 appartenant à Monsieur René GONTERO.*

*Il existe d'autre part, au droit de la propriété de Monsieur René GONTERO, un délaissé inutilisé et inutilisable, de forme sensiblement triangulaire, de la parcelle communale AK n° 297. Ce délaissé peut donc être cédé à Monsieur René GONTERO.*

*Aussi, afin de pouvoir réaliser l'aménagement de l'allée Albert BASTONI, la Ville de MARTIGUES et Monsieur René GONTÉRO ont convenu de procéder à un échange sans soulte de terrains.*

*Monsieur René GONTERO cède à la Ville de Martigues la parcelle située au lieu-dit "Boudème-Sud" Quartier de Jonquières, cadastrée section AK n° 117 (partie) et d'une superficie mesurée de 80 m<sup>2</sup>.*

*En échange, la Ville de MARTIGUES cède à ce dernier la parcelle de terrain située au lieu-dit "Boudème-Sud", quartier de Jonquières, cadastrée section AK n° 297 (partie), d'une superficie mesurée de 113 m<sup>2</sup>.*

*Cette parcelle communale a une valeur de 13 000 € HT (TREIZE MILLE EUROS HORS TAXES) conformément à l'estimation domaniale n° 2014-056V3283 du 27 octobre 2014.*

*La parcelle cédée par Monsieur René GONTERO a la même valeur que la parcelle cédée par la Ville de Martigues. L'échange sera donc fait sans soulte.*

*En outre, Monsieur René GONTERO fera son affaire personnelle, à ses frais, de la démolition des divers murs et clôtures édifiés tant dans l'emprise de la parcelle que la Ville de MARTIGUES lui cède que des murs et clôtures édifiés au droit de sa propriété, dans l'emprise de la parcelle conservée par la Ville de MARTIGUES.*

*L'acte authentique sera passé par Maître DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur René GONTERO.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis du Service des Domaines n° 2014-056V3283 en date du 27 octobre 2014,**

**Vu le compromis d'échange sans soulte dûment signé par Monsieur René GONTERO,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 6 janvier 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver les diverses modalités de l'échange de terrains sans soulte ci-dessus exposé entre la Ville de Martigues et Monsieur René GONTERO.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit compromis d'échange sans soulte ainsi que l'acte authentique à intervenir devant réitérer ce compromis et tous les documents afférents à ce dossier.**

**Tous les frais de géomètre inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive Monsieur René GONTERO.**

**Les frais d'acte notarié et de publication hypothécaire relatifs à cet échange seront partagés entre Monsieur René GONTERO et la Ville de MARTIGUES, chacun pour moitié.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.822.012, nature 2112.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**27 - N° 15-028 - ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE "PETROINEOS" EN VUE DE PROCEDER A LA REALISATION DE TRAVAUX DE CURAGE DU RUISSEAU DES ESPANETS SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*La société "PETROINEOS" exploite depuis quelques années la raffinerie du site de Lavéra. Dans le cadre de cette exploitation, de nombreux réseaux ont été mis en place sur la plate-forme et notamment des réseaux de drainage pour les eaux de pluie.*

*Afin de garantir la parfaite évacuation des eaux de ruissellement de la plate-forme, un entretien du ruisseau des Espanets a été envisagé.*

*Le projet consiste à curer le ruisseau des Espanets, émissaire pluvial principal de la plate-forme pétrochimique, avant le rejet en mer dans l'anse de Canal Vieil.*

*Au titre de la rubrique 3.2.1.0. de la nomenclature citée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, ces travaux sont soumis à autorisation selon les articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement.*

*Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région PACA par arrêté en date du 19 novembre 2014, a été décidée et s'est déroulée du 15 décembre 2014 au 16 janvier 2015 inclus.*

*Le dossier soumis à l'enquête concerne une demande d'autorisation pour le curage du ruisseau des Espanets qui fait ressortir les éléments suivants :*

- 1°/ Le linéaire de travaux est de 280 m dont 167 m sur le domaine public ; le reste du linéaire étant canalisé au sein de l'entreprise.*
- 2°/ Le volume de sédiments à curer n'est que de 135 m<sup>3</sup> mais les résultats d'analyses physico-chimiques des sédiments font apparaître des teneurs supérieures aux seuils réglementaires, notamment pour ce qui concerne les hydrocarbures aromatiques polycycliques. Ces fortes concentrations en polluants nécessitent des prescriptions particulières pour les travaux.*
- 3°/ Les travaux seront réalisés par temps sec afin de minimiser les impacts sur le milieu récepteur, l'anse de Canal Vieil et les sédiments extraits seront dirigés vers des zones de décantation en vue d'une évacuation ultérieure vers un centre spécialisé.*
- 4°/ Après travaux, la capacité hydraulique du ruisseau sera augmentée et le drainage pluvial sera amélioré.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'arrêté préfectoral (dossier n° 102-2014 EA) en date du 19 novembre 2014 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, par la société PETROINEOS en vue de procéder à la réalisation de travaux de curage du ruisseau des Espanets sur la Commune de Martigues,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A émettre un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société "PETROINEOS" concernant la réalisation de travaux de curage du ruisseau des Espanets sur la Commune de Martigues.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**28 - N° 15-029 - PETITE ENFANCE - AIDE DANS LE CADRE DU FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE SUITE A L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU JARDIN D'ENFANTS TOULMOND - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)**

**RAPPORTEUR : Mme SUDRY**

*La Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) partagent depuis un certain nombre d'années la volonté de participer à une articulation aussi harmonieuse que possible, entre les vies professionnelle, familiale et sociale de leurs administrés et bénéficiaires, faisant ainsi de cette volonté commune un atout majeur dans le processus de cohésion sociale.*

*A ce titre et dans le cadre de leur politique "Petite Enfance", les CAF soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants.*

*Ainsi, en complément du versement de la Prestation de Service Unique (PSU), la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) a-t-elle décidé de délivrer une aide dans le cadre d'un "Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance" permettant d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle calculée sur la base du nombre de places nouvelles offertes sur le territoire d'une collectivité territoriale ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).*

*La Ville de Martigues a créé 5 nouvelles places d'accueil de jeunes enfants au Jardin d'Enfants Toulmond en 2014.*

*Elle peut ainsi bénéficier de cette aide de la CAF évaluée à 300 € par place offerte soit un montant global de 1 500 €.*

*La Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) ont donc convenu de conclure une convention d'objectifs et de financement définissant les modalités de l'aide accordée par la CAF dans le cadre du "Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance".*

*Sur la base des résultats établis en 2014 et fournis par la Ville quant à l'offre d'accueil petite enfance et des disponibilités de crédits de la CAF, cette aide financière sera versée en deux temps :*

- l'un au premier trimestre 2015,*
- le solde au plus tard le 30 avril 2015.*

Ceci exposé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.2324-17,

Vu la convention d'objectifs et de financement transmise par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), dans le cadre du "Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 janvier 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 15 janvier 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) dans le cadre du "Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance" pour la création de 5 nouvelles places d'accueil au jardin d'enfants Toulmond en 2014.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et la CAF 13 et fixant les modalités de versement de cette aide financière de la CAF.*

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.64.010, natures diverses.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



## INFORMATIONS DIVERSES

Le Député-Maire **rapporte les informations** suivantes :

1°/ Le Député-Maire rappelle aux élus qu'ils ont reçu dans la note de synthèse jointe à la convocation au Conseil Municipal un texte concernant sa position sur "**La mobilisation du foncier public de l'Etat et des établissements publics en faveur du logement**".

Le Député-Maire souhaite apporter quelques précisions :

*"Le Préfet de Région est chargé d'établir une liste régionale qui énumère les terrains que l'Etat ou ses établissements publics souhaitent mobiliser pour permettre la réalisation de logements. Ces terrains bénéficient par la suite d'une décote de droit afin de favoriser la création de logements et notamment de logements sociaux.*

*La liste proposée par Monsieur le Préfet comportant un terrain appartenant à Réseau Ferré de France, d'une surface d'environ 1 hectare et situé à la Couronne, l'avis du Maire de Martigues a été sollicité.*

*J'ai donc répondu favorablement à cette demande.*

*En effet, la Ville est extrêmement favorable à la politique de mobilisation du foncier de l'État et de ses établissements publics pour parvenir à réaliser des programmes de logements à coût maîtrisé à destination des habitants de notre territoire.*

*Le territoire de la Couronne présente un réel intérêt et potentiel de construction pour le projet d'habitat et de mixité du secteur de la Couronne."*



**2°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n<sup>os</sup> 2014-100 à 2015-003) prises depuis la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 :**

**Décision n° 2014-100 du 5 décembre 2014**

ECOLE MUNICIPALE LUCIEN TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME VALERIE BANOS

**Décision n° 2014-101 du 8 décembre 2014**

AFFAIRE MONSIEUR ET MADAME Lucien MATHIEU C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

**Décision n° 2014-102 du 16 décembre 2014**

ECOLE MUNICIPALE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME LAURE MORAKIS

**Décision n° 2014-103 du 19 décembre 2014**

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES / MONSIEUR C. C. - AUTORISATION DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE

**Décision n° 2014-104 du 31 décembre 2014**

RESTAURANT MUNICIPAL - FIXATION DES TARIFS ET MAJORATIONS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015

**Décision n° 2014-105 du 31 décembre 2014**

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DE L'ANNEE 2015

**Décision n° 2015-001 du 5 janvier 2015**

AFFAIRE Delphine COLUSSA ET COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

**Décision n° 2015-002 du 5 janvier 2015**

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE L'OUVRAGE "TERRES AU QUOTIDIEN" - PRIX PUBLIC

**Décision n° 2015-003 du 7 janvier 2015**

AFFAIRE J. B. / COMMUNE DE MARTIGUES (Pourvoi en cassation) - AUTORISATION DE DEFENDRE



**3°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le 19 novembre 2014 et le 19 décembre 2014 :**

**A - AVENANT**

**Décision du 20 novembre 2014**

CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - RESTAURATION DU RETABLE - LOT N° 2 : SOCIETE "WALTER DANIEL HADDAD" - AVENANT N° 1



## **B - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

### **Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2014**

TRAVAUX D'INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE - ANNEE 2014 - LOTS N<sup>os</sup> 1 ET 5 : SOCIETE LUMILEC - LOTS N<sup>os</sup> 2 A 4 : SOCIETE AEI

### **Décision du 20 novembre 2014**

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES POSTES TRANSFORMATEURS - ANNEE 2015  
SOCIETE SN SPIEE

### **Décision du 6 novembre 2014**

ACQUISITION DE PRODUITS POUR LES ESPACES VERTS (MAGASIN MUNICIPAL)  
ANNEES 2015-2018 - LOT N<sup>o</sup> 1 : SOCIETE "PROV'VERT" - LOT N<sup>o</sup> 2 : SOCIETES "PERRET"  
ET "PROV'VERT" - LOT N<sup>o</sup> 3 : SOCIETES "PACA MOTOCULTURE" ET "PROV'VERT"

### **Décision du 20 novembre 2014**

ACQUISITION D'ARTICLES D'OUTILLAGE POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2015-  
2017 - LOT N<sup>o</sup> 2 : SOCIETE "PROV'VERT"

### **Décision du 26 novembre 2014**

ACQUISITION D'ARTICLES D'OUTILLAGE POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2015-  
2017 - LOT N<sup>o</sup> 2 : SOCIETE "SAS JARDICA" - LOT N<sup>o</sup> 3 : SOCIETE "PROV'VERT"

### **Décision du 20 novembre 2014**

QUARTIER DE FERRIERES - HABILLAGE D'UNE PALISSADE - SOCIETE "IMPACT  
SIGNALETIQUE"

### **Décision du 27 novembre 2014**

RENOVATION, RESTAURATION ET MISE EN CIRCUIT FERME DE L'EAU - FONTAINE DE  
LA PLACE GERARD TENQUE - SOCIETE "FHE EUROFONTAINES"

### **Décision du 27 novembre 2014**

GRAND PARC DE FIGUEROLLES - CENTRE EQUESTRE MUNICIPAL - CREATION D'UN  
HANGAR A FOURRAGE - SOCIETE SBTP

### **Décision du 27 novembre 2014**

INCOTEC - MISE A JOUR DU SYSTEME DE GESTION DES TEMPS - EVOLUTION DE  
L'ARCHITECTURE TECHNIQUE - ANNEES 2015-2017 - SOCIETE INCOTEC

### **Décision du 27 novembre 2014**

ORGANISATION D'UN CONCERT GRATUIT - LE 19<sup>ème</sup> "MARITIMA MUSIC TOUR" 2014 A LA  
HALLE DE MARTIGUES - SOCIETE "MARTIGUES COMMUNICATION"

### **Décision du 28 novembre 2014**

PRESTATIONS POUR LES ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE DANS LES ECOLES  
PRIMAIRES, COLLEGES ET LYCEES, LES MAISONS DE QUARTIER ET PENDANT LE  
TEMPS PERISCOLAIRE - ANNEES 2015-2018 - LOTS N<sup>os</sup> 1, 2, 5 ET 7 : SOCIETE "APAIER  
EDUCATION" - LOTS N<sup>os</sup> 3, 4 ET 6 : SOCIETE "ARTEMIS SECURITE ROUTIERE"

### **Décision du 9 décembre 2014**

PORT DE FERRIERES - CONSTRUCTION D'UN ESPACE D'ACCUEIL AVEC SANITAIRES -  
LOT N<sup>o</sup> 1 : SOCIETE SBTP

### **Décision du 12 décembre 2014**

PORT DE FERRIERES - CONSTRUCTION D'UN ESPACE D'ACCUEIL AVEC SANITAIRES -  
LOT N<sup>o</sup> 3 : SOCIETE "CATANIA Philippe"

### **Décision du 16 décembre 2014**

PORT DE FERRIERES - CONSTRUCTION D'UN ESPACE D'ACCUEIL AVEC SANITAIRES -  
LOT N<sup>o</sup> 2 : SOCIETE GUERRA - LOT N<sup>o</sup> 4 : SARL "TECHNIC ELEC"

**Décision du 19 décembre 2014**

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLANTES D'INTERIEUR VERTES OU FLEURIES EN POT, JEUNES PLANTS, GRAINES, BULBES A FLEURS, CHRYSANTHEMES, GAZON EN PALQUE ET GRAINES DE GAZON - ANNEE 2014 - LOT N° 1 : SOCIETE FALGUERES

**Décision du 17 décembre 2014**

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLANTES D'INTERIEUR VERTES OU FLEURIES EN POT, JEUNES PLANTS, GRAINES, BULBES A FLEURS, CHRYSANTHEMES, GAZON EN PALQUE ET GRAINES DE GAZON - ANNEE 2014 - LOTS N°s 2 ET 3 : SOCIETE "NPK DISTRIBUTION" LOT N° 5 : SOCIETE "ERNEST TURC PRODUCTION"

**Décision du 12 décembre 2014**

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLANTES D'INTERIEUR VERTES OU FLEURIES EN POT, JEUNES PLANTS, GRAINES, BULBES A FLEURS, CHRYSANTHEMES, GAZON EN PLAQUE ET GRAINES DE GAZON - ANNEE 2014 - LOT N° 6 : SOCIETES "PROV'VERT" ET "PERRET"

**Décision du 17 décembre 2014**

MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA VILLE - ANNEES 2015-2018 - SOCIETE STRATIS

**Décision du 17 décembre 2014**

FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN OEUVRE DE SABLE EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE - ANNEE 2015 - SOCIETE "PROVENCE TP"

**Décision du 17 décembre 2014**

AMENAGEMENT DE LA DIRECTION CULTURELLE DANS L'ANCIEN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE SUR L'ILE - LOT N° 1 : SOCIETE FIBRA - LOT N° 2 : SOCIETE "BOUTTIN ET FILS"

**Décision du 19 décembre 2014**

ACQUISITION DE TABLEAUX NUMERIQUES POUR LES ECOLES - SOCIETE "ORDISYS INFORMATIQUE"


**Décision du 19 décembre 2014**

ACQUISITION DE BATEAUX - LOT N° 1 : SOCIETE "MARCON YACHTING" - LOT N° 2 : ETABLISSEMENTS PAGEOT



**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.**

Le Député-Maire

  
Gaby CHARROUX